

Mémoire présenté

par

**l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)
dans le cadre de l'audience publique du BAPE**

**portant sur le projet de la compagnie Kruger
de construire des rampes d'accès à l'île René-Levasseur
et de poursuivre des activités connexes**

Préparé par

les commissions Foresterie et Aires protégées de l'UQCN

16 octobre 2002

Résumé

• Un patrimoine mondial menacé

L'île René-Levasseur, généralement connue comme *l'Oeil du Québec*, est un milieu unique tant au niveau géologique que biologique, un milieu qui, à ce titre, mérite sans contredit d'être rangée parmi les sites du patrimoine mondial. Toute l'île mériterait le statut d'aire protégée, projet qui a d'ailleurs déjà été soumis par le ministère de l'Environnement et proposé par l'UQCN. Le projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par la compagnie forestière Kruger inc. (Scierie Manic) menace, sans aucun doute possible, l'intégrité écologique et la biodiversité de ce joyau. Bien au-delà des impacts que le projet suscite ponctuellement, soit les quelques kilomètres carrés que représente la mise en place des rampes d'accès et des routes, les impacts les plus considérables du projet soumis par Kruger sont associés à l'établissement d'un accès à un territoire patrimonial composé de forêts vierges anciennes parmi les dernières au Québec et à leur quasi-élimination par l'exploitation forestière au cours des 50 prochaines années. L'enjeu fondamental de ce projet est d'assurer l'atténuation des impacts de l'exploitation forestière afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique de l'île René-Levasseur.

• Les espèces problématiques

La diversité biologique et la faune associées à cette forêt ancienne sont mal connues. Toutefois, il est possible d'identifier certains groupes d'espèces qui pourraient être menacés à plus ou moins court terme, s'il n'y a pas de mesures de conservation spéciales incluses dans le plan d'aménagement :

- les espèces d'oiseaux associées aux chicots dont le pic à dos noir, le grimperea brun, la nyctale de Tengmalm et le garrot à œil d'or ;
- la martre d'Amérique ;
- l'orignal « nordique » ;
- les plantes invasives et les champignons rares associés au gros débris ligneux.

• Principe d'aménagement forestier pour conserver la biodiversité

Les principes d'une foresterie permettant de conserver la biodiversité sont bien connus et commencent à structurer la foresterie canadienne.

- 1) Il faut d'une part, établir un réseau d'aires protégées composé de grands territoires protégés à la fois représentatifs et suffisamment grands pour protéger l'intégrité du territoire (500 à 1000 km² dans le cas de l'île) et de refuges biologiques dans la zone aménagée.
- 2) Il faut, d'autre part, mettre en place une stratégie de coupe qui protège la biodiversité et ce, en s'appuyant sur un aménagement écosystémique.

Dans les deux cas, l'UQCN s'inquiète. Elle reconnaît que Kruger s'est montrée réceptive à ses préoccupations. Toutefois, les enjeux de biodiversité qui la préoccupent et les mesures pour les atténuer ne sont pas encore intégrés dans le Plan général d'aménagement forestier (PGAF).

Recommandations

Accorder une priorité aux aires protégées

Il n'est pas évident que la réserve écologique Louis-Babel et la proposition d'une aire protégée sur la péninsule de la baie Memory constituent une réponse adéquate à l'impératif d'assurer la pérennité des écosystèmes de l'île René-Levasseur.

Recommandation 1 : Analyse de carence

Une analyse de carence à l'échelle de l'île René-Levasseur doit être entreprise pour évaluer la représentativité des écosystèmes visés par le projet d'aire protégée proposée, surtout au niveau des écosystèmes forestiers. Des projets d'agrandissement devront être considérés subséquentement en fonction de cette analyse; le cas échéant, une aire protégée plus appropriée doit être identifiée.

Recommandation 2 : Analyse d'intégrité écologique

Une analyse des problèmes d'intégrité écologique du projet d'aire protégée proposé (protection des bassins versant de la future aire protégée, protection des populations minimum viables de martre, par exemple) doit être faite pour évaluer la protection qui sera effectivement accordée aux écosystèmes forestiers et à leur biodiversité. Les limites actuelles de la réserve écologique et du projet d'aire protégée ne semblent pas répondre à ces besoins. La superficie protégée semble notamment inadéquate.

Recommandation 3 : Reconnaître une zone tampon pour la réserve écologique et les aires protégées

Le PGAF doit identifier les mesures de protection pour les abords de la réserve écologique Louis-Babel et de toute future aire protégée. Une zone tampon doit être reconnue et bénéficier d'une stratégie sylvicole qui minimise les impacts de la coupe sur la ou les aires protégées.

Recommandation 4 : Protéger les écosystèmes rares et exceptionnels

Une stratégie d'identification des écosystèmes rares et exceptionnels doit être établie dans le processus de planification annuel afin de les protéger, et une stratégie de création de refuges biologiques doit être mise en place pour le territoire aménagé.

Sauver la forêt mature et surannée dans la zone aménagée

Kruger a évalué à cinquante ans la durée totale du cycle complet d'exploitation de l'île René-Levasseur. C'est dire que l'exploitant aura coupé l'ensemble de la forêt mature et surannée après une cinquantaine d'années (ou à l'intérieur de cette période). (PGAF). **CECI EST INACCEPTABLE AU PLAN DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DU MILIEU.** La stratégie de coupe mosaïque à deux passes proposée dans le PGAF de Kruger implique en effet que, après 50 ans, il ne restera presque plus de forêt mûre (âgée de 80 ans et plus) en dehors des aires protégées qui sont, il faut bien le noter, relativement petites pour une forêt boréale dans la proposition actuelle du gouvernement. Ceci constitue un impact majeur pour la biodiversité, puisqu'il s'opérera alors un changement majeur et irréversible du paysage écologique.

Recommandation 5 : Exiger la coupe mosaïque à 3 passes pour remplacer la coupe mosaïque à 2 passes

Une gestion écosystémique responsable doit maintenir la prédominance des peuplements matures et en prématurité à l'échelle du paysage (50-100 km²). Pour y arriver, une stratégie de coupe mosaïque en trois passes doit être adoptée sur l'île René-Levasseur (un tiers de coupé au maximum par tiers de révolution, soit au 30 ans environ). Une telle stratégie a fait ses preuves à la Forêt Montmorency, la forêt d'enseignement et de recherche de l'Université Laval. Cette stratégie vise notamment à protéger l'habitat des espèces associées aux massifs de forêt mûres dont la martre d'Amérique.

Recommandation 6 : Exiger une sylviculture écosystémique dont la coupe avec rétention

Une sylviculture écosystémique devrait être exigée sur l'île René-Levasseur. Une première composante de cette approche est déjà proposée par Kruger, soit l'utilisation de la coupe avec protection des petites tiges marchandes et la coupe avec protection de la haute régénération. L'UQCN l'en félicite. Toutefois, ceci n'est pas suffisant. Des méthodes de coupes avec rétention d'arbres verts et de chicots devrait être exigée. De telles méthodes sont de pratiques courantes ailleurs au Canada. Cette mesure vise la protection de l'habitat des oiseaux associés aux chicots et aux arbres sénescents ainsi que celui des plantes vasculaires et des champignons associés aux gros débris ligneux.

Recommandation 7 : Protéger les habitats spéciaux de l'orignal « nordique »

L'écologie de l'orignal en milieu nordique doit être prise en compte dans le PGAF. Les milieux mélangés et feuillus doivent bénéficier de mesures spéciales d'aménagement. L'existence d'aires d'hivernement semi-permanentes doit être confirmée et les mesures de protection élaborées en conséquence.

Table des matières

RÉSUMÉ.....	i
RECOMMANDATIONS.....	iii
TABLE DES MATIÈRES	v
1 INTRODUCTION : UN MOMENT DÉTERMINANT.....	1
1.1 Un héritage culturel qui ne reconnaît pas les aires protégées	1
1.2 Les interventions de l’UQCN en matière d’aires protégées en milieu forestier.....	2
2 L’ÎLE RENÉ-LEVASSEUR : UN PATRIMOINE NATUREL.....	4
2.1 Un contexte géologique particulier.....	4
2.2 Importance de la forêt boréale au niveau du patrimoine mondial.....	4
2.2.1 La pessière noire.....	5
2.2.2 Un contexte insulaire	5
2.2.3 Un milieu fragile et vulnérable lié à son contexte d’isolement et à la proximité du milieu nordique.....	6
3 LES ENJEUX DU DOSSIER DE L’ÎLE RENÉ-LEVASSEUR	6
3.1 La compagnie Kruger et le CAAF sur l’Île René-Levasseur	6
3.2 Les enjeux de l’audience publique.....	8
4 LES MESURES PROPOSÉES PAR L’UQCN	9
4.1 La création d’une aire protégée en forêt boréale.....	9
4.1.1 La création d’une aire protégée assez importante pour conserver la biodiversité et maintenir des processus écologiques	10
4.1.2 Une aire protégée réduite.....	11
4.2 Un aménagement forestier écosystémique protégeant la biodiversité et intégrant les principes du développement durable	11
4.2.1 Présentation du concept	11
4.2.2 Des interventions forestières améliorées	12
4.2.2.1 Améliorer à l’échelle des peuplements.....	12
4.2.2.2 Améliorer à l’échelle du paysage	13

4.2.3	La conservation de territoires fauniques favorisant le maintien d'espèces ayant de grands domaines vitaux	15
4.2.3.1	Le cas de la martre d'Amérique	15
4.2.3.2	Le cas de l'original.....	15
4.2.3.3	Les espèces associées aux vieilles forêts.....	16
4.2.4	Un RNI bonifié pour respecter les aires protégées	17
4.2.4.1	La mise en place d'une zone tampon autour de la réserve écologique Louis-Babel et de toute nouvelle zone proposée.....	17
4.2.4.2	Le dépôt d'un plan directeur d'aménagement des routes qui permettra de garantir l'inviolabilité des territoires des aires protégées	17
4.3	Autres questionnements de l'UQCN	17
5	CONCLUSION	18
	RÉFÉRENCES.....	19
	ANNEXE UN PROCESSUS DE DISCUSSION ENTAMÉ PAR L'UQCN AVEC KRUGER	20

1 Introduction : Un moment déterminant

1.1 Un héritage culturel qui ne reconnaît pas les aires protégées

L'UQCN est née en 1981, sous le vocable de *Front commun québécois sur les espaces verts et les sites naturels*, indiquant dès le départ que l'organisme donnait une priorité aux aires protégées. Il importe de souligner que cela était en complémentarité avec un autre objectif, soit le développement durable appliqué en principe, aux autres activités telles, les activités industrielles, commerciales ou autre sur le reste du territoire. Si le défi de sensibiliser le public aux valeurs de la protection de territoires témoins, il y a 20 ans, était énorme; il reste encore très important.

Pendant longtemps, le vocabulaire d'une bonne partie de la population, et même les cartes routières du Québec utilisaient l'expression « parc des Laurentides », « parc de la Vérendrye », etc., pour désigner ce que l'on nomme aujourd'hui les réserves fauniques. Cet état de fait maintenait une ambiguïté dans l'esprit des citoyens. Un phénomène culturel important confondait et confond toujours des territoires appelés « parcs » mais qui ne constituent pas des aires qui sont protégées de l'exploitation industrielle; à cet égard, ces réserves fauniques sont toutes sujettes, entre autres, à des opérations forestières.

Le réseau de parcs québécois a atteint en 1989 une quinzaine de sites couvrant moins de 0,5% du territoire, alors que les réserves fauniques, bien connues et maintenues sur les cartes routières, couvraient un territoire de 15 à 20 fois plus important. En 2002, le Québec possède encore moins de 1% de son territoire sous un statut juridique de protection intégrale; deux grands territoires visant à reconnaître les aires de mise bas du caribou, dans le Nord, et une grande partie de l'île d'Anticosti, où on vise à protéger le cerf de Virginie, une espèce introduite, et où la coupe forestière a été pratiquée à grande échelle¹, sont ajoutés par le gouvernement à ce qu'il appelle son « réseau », pour atteindre quelque 2,8% du territoire officiellement reconnu comme aires protégées.

En dépit de ces retards dans la reconnaissance des enjeux, en juin 2000 le gouvernement a annoncé son intention de protéger 8% de son territoire de toute activité industrielle avant 2005. Il s'agissait d'un engagement historique pour une province qui, jusque là, ne donnait pas d'indication d'une reconnaissance du rôle essentiel des aires protégées dans le développement du territoire. Il s'agit de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP).

¹ Elle l'est encore, dans une proportion moindre, pour aménager l'habitat faunique.

1.2 Les interventions de l'UQCN en matière d'aires protégées en milieu forestier

En 1989, l'UQCN a participé au lancement du programme *Espaces menacés* du Fonds mondial pour la nature (WWF) à travers le Canada, en soulignant l'héritage culturel « distinct » du Québec à cet égard ; une partie importante de la population avait le sentiment que les forêts et leur faune étaient inépuisables, garantes de chasse, de pêche et d'emploi à perpétuité. Pendant 10 ans, le WWF-Québec a travaillé à mettre de l'avant ce dossier et pour sensibiliser la population et les différents gouvernements à l'importance de créer un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de la province.

L'UQCN a maintenu sa collaboration avec le WWF pendant la décennie 1990, et a mené ses propres campagnes. En 1997, les deux organismes ont publié un répertoire *Les milieux naturels du Québec méridional : Première approximation*, qui identifiait plusieurs centaines de sites qui mériteraient un statut de protection, dont l'île René-Levasseur et les monts Groulx au complet.

En même temps, le magazine *Franc-Vert* de l'UQCN servait de tribune pour une couverture assez régulière de la situation. Des éditoriaux et des articles en 1997, 1998 et 1999 insistaient déjà et posaient des questions sur la gestion forestière déficiente, sur l'absence d'aires protégées etc. À deux reprises pendant cette période, les membres de l'UQCN, en assemblée générale annuelle, ont adopté des résolutions autorisant leurs représentants à poursuivre les efforts visant l'établissement d'un véritable réseau d'aires protégées et d'une gestion forestière plus respectueuse des écosystèmes et des espèces qui y vivent.

Lorsque les interventions découlant des résolutions adoptées en assemblée générale se sont avérées sans résultats – le gouvernement continuait à octroyer des contrats de coupe (les CAAF) à l'industrie forestière, jusqu'à autoriser la coupe de la forêt boréale dans sa totalité – l'UQCN a jugé que le temps était venu pour d'autres interventions. Un éditorial dans *Franc-Vert* – repris par les journaux – a annoncé une nouvelle approche, et en mars 1997 la Coalition sur la forêt vierge nordique a vu le jour. Fait inusité et révélateur de la situation critique, la Coalition regroupait non seulement des groupes environnementaux, mais également trois importants syndicats représentant les travailleurs de la forêt – normalement perçus comme en opposition inévitable aux revendications des « verts » – des organismes à préoccupation sociale ainsi que le Grand Conseil des Cris. Deux mois plus tard, le film de Richard Desjardins et de Robert Monderie, *L'erreur boréale*, a été lancé, et a frappé l'imaginaire des Québécois.

Pendant ce temps, le processus en cours visant l'adoption d'une nouvelle *Loi sur les forêts* a suivi son chemin, n'offrant aucune réponse aux préoccupations du public et produisant l'onde de choc que l'on connaît.

Plutôt qu'une loi manifestant une nouvelle vision de la fonction des forêts dans la société (et sur le territoire), la loi adoptée en 2001 ne constitue finalement qu'un remaniement de la loi de 1987. L'UQCN a dénoncé le processus de consultation en commission parlementaire menant à l'adoption de la loi, et a dénoncé la loi dans un article également paru dans les journaux.

Seule innovation : une nouvelle approche à la consultation, qui aujourd'hui est encore à ses premiers balbutiements, mais qui permet de croire que le ministère des Ressources naturelles (MRN) s'ouvrira lentement mais sûrement à une certaine sagesse populaire trop longtemps considérée comme la pensée marginale de quelques troubles-fête. La présente audience publique permet à l'UQCN et à d'autres intervenants de souligner quelques problèmes qui n'ont pas encore pu être discutés dans le cadre de ce nouveau processus du MRN.

Parmi les critiques faites par l'UQCN et ses partenaires il s'en trouvait une qui condamnait l'avancement de l'allocation de contrats (et des coupes à prévoir) de plus en plus vers le nord, sans qu'aucune politique n'encadre l'exercice. L'UQCN a demandé formellement la reconnaissance d'une « limite nordique » pour les activités commerciales ; en réponse, un comité d'experts a été créé pour étudier la question. En mars 2000, le rapport du comité, *La limite nordique des forêts attribuables*, était rendue publique ; il recommandait l'établissement d'une limite. Le comité reconnaissait, sur tout le front nord de la limite proposée, que les contrats de coupe (CAAF) dépassaient le territoire jugé approprié pour des activités commerciale. L'UQCN avait raison.

Tout ce travail a fait progresser la compréhension dans la population des enjeux, non seulement de la protection de certains des territoires, mais également d'une meilleure gestion des forêts, des zones agricoles et, somme toute, de l'ensemble des ressources du territoire, et du territoire lui-même.

La présente audience, constitue une rare occasion où le public (représenté par l'UQCN) a la chance de souligner les lacunes gouvernementales dans la gestion du territoire, surtout forestier, et cela dans un contexte où les aires protégées sont en cause. En même temps, elle a lieu dans un contexte où le développement régional est une préoccupation universelle, et où il est important de souligner, d'une part, l'importance pour les régions de différents projets mobilisateurs et, d'autre part, le rôle des aires protégées et l'écotourisme dans le portrait d'ensemble. Il faut surtout insister sur l'importance du territoire en cause, l'île René-Levasseur, et la nécessité de trouver une solution qui pourra servir d'exemple pour le reste de la forêt boréale, où les mêmes débats auront lieu, mais fort probablement dans un contexte encore plus contraignant.

La « rétrocession » par Kruger d'une partie de son CAAF sur l'île René-Levasseur, dans le cadre de la SQAP, est une première qui devra

nécessairement être imitée par d'autres compagnies forestières afin que le Québec puisse disposer d'ici quelques années d'un réseau d'aires protégées en forêt boréale. Pour l'UQCN, il importe donc de bien baliser cette intervention de Kruger (voir Annexe).

2 L'île René-Levasseur : un patrimoine naturel

L'île René-Levasseur constitue un territoire unique au Québec qui se définit par rapport à sa géologie, sa forêt et son insularité.

2.1 Un contexte géologique particulier

L'île René-Levasseur est issue d'un contexte géologique particulier. Elle constitue «un des cinq sites québécois caractérisés par une structure de métamorphisme de choc » (MENV, 1999). Son origine est liée à l'impact d'un corps céleste, qui remonterait à 210 millions d'années. Cet impact météoritique a formé un cratère, le plus grand et le plus complexe du Canada. Cette structure intéresse les géologues depuis longtemps:

« Le mont de Babel et une bande de terrain de six kilomètres de largeur en moyenne située au centre de l'île constituent les deux principales zones de métamorphisme de choc qui ont résulté du rebondissement du centre du cratère. Anorthosite, quartz et feldspath en constituent les principales roches. Le mont de Babel est de plus caractérisé par un gisement de zéolite, pierre semi-précieuse » (MENV, 1999).

Cet intérêt particulier des géologues n'est pas passé inaperçu pour les gens de la région. En effet, l'Association touristique régionale (ATR) de Manicouagan, travaille actuellement à faire reconnaître par l'UNESCO, à titre de Réserve mondiale de la Biosphère, le caractère particulier de l'ensemble que représente le réservoir Manicouagan, l'île René-Levasseur et les Monts Groulx. De plus, le contexte métamorphique particulier, la présence de forêts anciennes et des espèces rares et menacées, contribuent à rendre le site éligible à cette reconnaissance internationale.

2.2 Importance de la forêt boréale au niveau du patrimoine mondial

La forêt boréale constitue actuellement « l'un des derniers grands écosystèmes forestiers (forêts-frontière) qui subsistent encore dans un état relativement non perturbé et sur des superficies suffisamment étendues pour conserver toute leur diversité biologique » (Gratton et Zinger, 2001, p. 203). L'île René-Levasseur en fait partie, et est composée majoritairement de pessières noires. Son insularité lui confère aussi un caractère particulier, auquel s'ajoute sa fragilité.

2.2.1 La pessière noire

Le Québec est le plus grand dépositaire d'un des grands écosystème forestier mondial, la pessière noire : « La forêt boréale de l'est du continent nord-américain est largement dominée par l'épinette noire, un élément de la biodiversité mondiale. En effet, cette essence est présente uniquement en Amérique du Nord (Heinselman, 1965 ; Gagnon 1988 ; Viereck et Johnson, 1990 ; Farrar, 1995) de façon naturelle ailleurs ?. Les forêts d'épinettes noires se trouvent dans l'est du continent, soit au Québec, en Ontario ainsi qu'à Terre-Neuve et Labrador, « mais c'est sur les terres publiques du Québec que l'on trouve les plus grandes forêts de cette espèce au monde » (Gagnon et Morin, 2001, p. 26).

Dans cette optique, le gouvernement se doit de poser des gestes responsables. « Le Québec a la responsabilité d'assurer la pérennité de ces forêts en y pratiquant un aménagement durable pour le bénéfice des générations futures. Le maintien de cet écosystème assurera par la même occasion la conservation des espèces animales et végétales qui y sont associées. Une meilleure compréhension du fonctionnement de cet écosystème est essentielle afin de préserver la biodiversité de ces forêts »(Gagnon et Morin, 2001, p. 27).

2.2.2 Un contexte insulaire

Contrairement à la forêt boréale située sur le continent tout autour, la forêt boréale de l'île René-Levasseur n'est que peu soumise à la récurrence des feux de forêts. L'île représente un milieu de forêts anciennes relativement protégées des feux, caractérisés par une récurrence moindre que sur le continent. C'est pourquoi on y retrouve, actuellement, une forêt constituée d'arbres relativement âgés. Il semble que la perturbation naturelle la plus présente dans le contexte de l'île soit le chablis.

La forêt boréale de l'île René-Levasseur a donc un caractère distinct de la forêt continentale, c'est ce qui fait qu'elle est attrayante pour l'industrie, mais c'est également ce qui lui confère une importance patrimoniale non négligeable. En effet, non seulement ce milieu est constitué de forêts anciennes, mais elle est vierge, n'ayant jamais connu de perturbations anthropiques majeures.

De l'avis même du promoteur, ce territoire, qui représente seulement 12% de leur CAAF, regroupe près de 35% du volume de bois exploitable de leur contrat. Peut-on alors prétendre qu'elle correspond à n'importe quelle autre portion forestière du territoire? Il peut donc s'avérer judicieux d'envisager de préserver une part non négligeable de ce site particulier.

2.2.3 Un milieu fragile et vulnérable lié à son contexte d'isolement et à la proximité du milieu nordique

L'insularité du site peut contribuer à rendre les opérations forestières plus risquées du point de vue de la conservation de la biodiversité. En effet, dans un contexte d'insularité, les espèces fauniques soumises à la coupe forestière peuvent être davantage menacées. Certaines des espèces présentes sur l'île seront soumises à un confinement plus restrictif lorsque, comme l'évalue Kruger inc., dans une cinquantaine d'années, l'ensemble de la superficie forestière non protégée sera coupée. La disparition des grandes forêts aux stades de maturité et de déclin (forêts surannées) entraînera un confinement des populations animales qui s'adaptent plus difficilement aux aires de coupes. La disparition des peuplements surannés et des vieilles forêts pourrait également signifier la disparition sur l'île des espèces fauniques qui y sont associées. La seule présence d'une aire protégée de 400 km² ne pourra pas à elle seule garantir le maintien de ces populations.

3 Les enjeux du dossier de l'île René-Levasseur

3.1 La compagnie Kruger et le CAAF sur l'île René-Levasseur

La carte publiée par l'UQCN et le WWF en 1997 identifiait l'ensemble de l'île René-Levasseur et des monts Groulx comme des territoires qui méritaient une protection comme aires protégées. Le processus d'octroi des CAAF a abouti un peu plus tard à l'attribution d'un CAAF à la compagnie Kruger sur toute l'île René-Levasseur et à la partie « commercialisable » des monts Groulx à la compagnie Uniforêt. La « complémentarité » entre l'absence d'orientations en matière d'aires protégées, d'une part, et de la mauvaise planification de la gestion des forêts publiques de la province d'autre part, était complète. C'est alors qu'un mouvement fait son apparition : la Coalition sur la forêt vierge nordique.

La limite nordique des forêts attribuables identifiait, tout autour du réservoir Manic 5, des « zones à feux récurrent » couvrant de grandes superficies, ainsi qu'une partie importante du CAAF de Kruger qui dépassait la limite nordique identifiée. Pour sa part, la compagnie venait de compléter la construction de la scierie Manic, avec un investissement dans les dizaines de millions de dollars. La contradiction entre deux visions est soudainement devenue une contradiction à l'intérieur même du développement économique de la Côte-Nord : il n'y aurait plus moyen de penser au développement écotouristique dans le secteur, devant l'objectif de couper toute l'île René-Levasseur.

L'UQCN a décidé de procéder à une approche par concertation. Elle a contacté les représentants de la compagnie Kruger, pour proposer des échanges sur la façon de protéger au moins une partie de l'île René-

Levasseur et de s'assurer de l'utilisation d'une nouvelle foresterie qui offrirait plus de chances aux écosystèmes sur le reste de l'Île, voué à des coupes étalées sur plusieurs décennies. Une première rencontre, restreinte, a confirmé l'intérêt d'une deuxième, ouverte. À cette dernière, tenue en mai 2001, Kruger a présenté son plan de coupe pour l'Île lors d'une réunion des commissions Foresterie et Aires protégées de l'UQCN. Ce plan ne comportait pas encore la moindre référence à l'idée d'une aire protégée visant les écosystèmes de vieilles forêts sur l'Île – selon certaines sources qui ne peuvent être que provisoires, faute de données, il s'agirait des plus vieilles forêts du Québec – et l'UQCN jugeait la conception de l'aménagement forestier inadéquate. Cette situation rendait souhaitable d'autres rencontres, mais pendant l'été 2001, la compagnie a informé l'UQCN qu'elle mettait fin aux échanges bipartites, préférant laisser au gouvernement la gestion du problème.

En effet, ce n'étaient pas uniquement les échanges entre l'UQCN et Kruger qui étaient paralysés. Les implications des engagements de la SQAP s'étaient manifestées aux responsables du MRN au cours de 2000, et quelques mois plus tard, en 2001, la SQAP elle-même était paralysée. Il est raisonnable de croire que le ministre des Ressources naturelles, lorsqu'il endossait la décision unanime du Conseil des ministres créant la SQAP, avait en tête une conception «historique» d'un parc québécois. Le MRN prévoyait couper les territoires voués à une protection intégrale, la création des aires protégées venant après la coupe. Du moins, ceci est le processus qui a été suivi pour la création du parc des Grands-Jardins et du parc des Hautes-Gorges-de-la-rivière-Malbaie, en bonne partie, sans mentionner tous les autres parcs en milieux forestier, créés avant, et qui couvraient presque nécessairement des territoires où on trouvait surtout des forêts en régénération.

Il a fallu plus d'un an d'échanges internes et de pressions externes pour amener le gouvernement à relancer la SQAP, ce qu'il a fait avec brio en juillet 2002. Lors d'une conférence de presse tenue le 7 juillet, les trois ministres de la SQAP, messieurs Boisclair, responsable, et Gendron et Legendre, ont annoncé des projets d'aires protégées sur la Côte-Nord couvrant environ 13 000 km² et en territoire inuit, conforme à la récente entente entre les Inuits et le gouvernement du Québec, couvrant environ 19 000 km². L'annonce incluait la proposition d'une nouvelle aire protégée sur l'Île René-Levasseur d'environ 192 km², «rétrocédée» par la compagnie Kruger à même son territoire sous CAAF. Le statut de protection de ce nouveau territoire n'est cependant pas connu à l'heure actuelle².

² La Direction du patrimoine écologique et du développement durable du MENV a fait valoir que ce choix reposait sur un consensus ministériel et qu'une démarche d'analyse de carence avait été mise en place afin d'en déterminer la valeur au point de vue de la représentativité de l'île. Cette analyse de carence n'a cependant pas fait l'objet d'une validation externe aux ministères. D'autre part, l'UQCN croit qu'il est nécessaire de soumettre, dans un contexte plus ouvert, plus transparent, d'autres parties de l'île à ce processus afin d'évaluer plus adéquatement l'aire protégée qui devrait être créée.

L'UQCN félicite les responsables de Kruger pour cette belle initiative, la première dans la saga décrite dans différentes parties de ce mémoire. Mettant fin à la suspension des contacts avec l'UQCN, ces responsables avaient néanmoins rencontré l'UQCN en mai 2002 pour faire part à l'organisme de ses démarches en vue de la rétrocession. La volonté de poursuivre l'échange, en vue de la « validation » provisoire de la valeur du territoire rétrocédé, n'a pas eu de suites, mais l'annonce du gouvernement a confirmé l'information fournie.

3.2 Les enjeux de l'audience publique

Il est clair que le processus d'octroi de contrats de coupe et de surveillance des opérations des compagnies détenant des contrats est de la responsabilité du MRN, et n'est pas assujéti au processus d'audiences publiques régi par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Dans sa demande pour une audience publique portant sur les infrastructures proposées par Kruger pour permettre le transport du bois coupé des parterres de coupe sur l'Île jusqu'aux scieries de la compagnie, l'UQCN a néanmoins mis l'accent sur les « activités connexes » au projet assujéti, soit les activités forestières. Le Ministre dans son acceptation des demandes d'audiences, et la Commission responsable de l'audience, ont tous deux indiqué implicitement ou explicitement que des commentaires sur ces « activités connexes » seraient recevables. L'UQCN félicite les responsables du processus d'évaluation environnementale de reconnaître ainsi la pertinence de la demande, et du développement lors des audiences d'une vision intégrée des enjeux véritablement en cause, même si techniquement il ne s'agit que d'un « simple » projet de construction de quai.

Selon l'UQCN, l'audience actuelle constitue une occasion importante qui pourra établir une sorte de « jurisprudence » pour tout ce qui va suivre dans la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées dans la forêt boréale. Néanmoins, elle insiste sur le fait que la bonne volonté manifestée par le gouvernement lors de ses annonces du 7 juillet dernier va se buter à une réalité incontournable et extrêmement complexe : la forêt boréale commerciale à l'ouest de la région du bassin versant de la rivière Manicouagan est entièrement attribuée à différentes compagnies forestières pour une coupe totale au cours des prochaines décennies. Aucune planification pour un réseau d'aires protégées n'a été faite par le MRN dans son processus d'attribution. Lors de la consultation en mai 2002 sur les nouvelles unités d'aménagement forestier et la limite nordique définitive, le responsable du MRN a même confirmé explicitement que son Ministère entend procéder à la mise en œuvre du nouveau régime forestier, sans attendre que le processus de la SQAP (que le MRN a lui-même retardé) ne puisse s'y intégrer.

Bref, le MRN, tout en étant partenaire à la SQAP, entend continuer sa gestion des forêts publiques de la province dans une perspective et selon une approche dépassées, qui ne tiennent pas compte d'enjeux reconnus

volontairement par ses clients, les compagnies forestières en cause. Les marchés du XXI^e siècle se développent rapidement, par rapport aux produits de la forêt, en reconnaissant des processus de certification qui, à leur tour, reconnaissent le rôle essentiel que jouent, dans tout aménagement forestier digne de ce nom, des aires protégées qui servent, entre autres, comme territoires témoins.

Dans une perspective contemporaine mieux informée, l'UQCN a fait part aux responsables de la compagnie Kruger à l'effet que le processus d'audience publique en cours, et le retard d'un an qu'elle comporte pour les opérations forestières prévues pour l'île René-Levasseur, doivent être mis à profit de plus d'une façon.

4 Les mesures proposées par l'UQCN

Bien au-delà des impacts que le projet suscite ponctuellement, soit les quelques kilomètres carrés que représente la mise en place des rampes d'accès et des routes, le projet doit être considéré dans son ensemble, puisque les impacts les plus considérables sont associés à l'accès à un territoire forestier vierge. L'exploitation forestière sur l'île René-Levasseur signifie, d'une part, la disparition à moyen terme d'importantes forêts anciennes, ainsi que la perte de la biodiversité qui y est associée. D'autre part, elle implique une ouverture majeure du couvert forestier et cela à des latitudes nordiques où la régénération naturelle n'est pas assurée et peut être compromise, ainsi que le risque de rendre plus accessible une forêt insulaire et protégée jusqu'alors.

Les défis, advenant que le projet aille de l'avant, seront donc de garantir l'inviolabilité du territoire protégé et de maintenir l'intégrité de la biodiversité de l'île. Les barges donneront accès à un territoire patrimonial composé de forêts vierges parmi les plus vieilles au Québec. Il importe donc pour l'UQCN de proposer des solutions pour réduire ces dommages.

4.1 La création d'une aire protégée en forêt boréale

Afin de minimiser les impacts associés aux opérations forestières à l'île René-Levasseur, l'UQCN propose en premier lieu la création d'une aire protégée représentative qui garantira l'intégrité de la biodiversité de l'île. Cette demande s'inscrit dans la réflexion présentée plus haut sur l'historique et les enjeux du dossier en cours. Il n'est pas possible actuellement de s'assurer que la proposition d'aire protégée déposée par le gouvernement, avec la collaboration de Kruger, puisse répondre adéquatement à cet objectif.

La situation se contextualise plus particulièrement devant un constat quant à l'état de protection de la forêt boréale au Québec. Le Québec est constitué d'une très vaste superficie boisée. En fait, mondialement parlant, « le Québec détient l'un des plus forts pourcentages de forêt boréale

(presque 60% de son territoire forestier) alors qu'à peine 0,3% de cette forêt est incluse au sein d'aires protégées de catégories I, II et III » (Gratton et Zinger, 2001, p. 204). À titre de comparaison, « le [reste du] Canada et la Finlande, dont le territoire forestier est également principalement constitué de forêt boréale, protègent respectivement 8,1% et 5,4% de cette dernière » (Ibidem). Le Québec démontre donc un retard flagrant en terme de protection de ses territoires forestiers. En comparaison avec les autres provinces canadiennes ayant une forêt boréale, « le Québec possède la plus petite superficie d'aires protégées de catégories I à III (...) [et de plus] ses parcs et réserves ont de très petites superficies (moins de 1 000 km²) » (Ibidem).

4.1.1

La création d'une aire protégée assez importante pour conserver la biodiversité et maintenir des processus écologiques

Les parcs et réserves, ainsi que les aires protégées, permettent de préserver la diversité d'un territoire, lorsqu'ils sont intégrés à des territoires environnants qui maintiennent les habitats nécessaires pour les migrations et autres fonctions écosystémiques. Cette diversité doit être représentative des éléments physiques du territoire, de sa biodiversité mais également des processus écologiques qui y sont associés. Cette protection doit ainsi permettre d'assurer l'intégrité du territoire : « En préservant l'intégrité écologique d'écosystèmes sur de grandes superficies, on s'assure de la sauvegarde localement de la plupart des espèces animales et végétales et des processus écologiques naturels » (Desponts et al., 1999).

L'île René-Levasseur présente actuellement une telle intégrité. Étant donné son caractère de forêt vierge, celle-ci devrait être protégée prioritairement. En effet, le maintien de la diversité biologique régionale passe par « la création de refuge biologiques, destinés à préserver prioritairement des peuplements vierges et toutes espèces associées » (Idem). Ainsi, la stratégie de conservation devrait permettre de maximiser « le nombre d'habitats protégés et réduire les pertes d'espèces au niveau régional » (Desponts *et al.*, 1999).

Actuellement, aucune aire protégée québécoise ne possède une superficie suffisante pour protéger adéquatement un écosystème forestier : « Selon Ricketts *et al.*, (1999), une superficie minimale de 2 000 km² est jugée nécessaire pour qu'une aire protégée puisse maintenir un certain potentiel de préservation des populations viables, de toute la diversité des espèces associées à une région naturelle et les processus écologiques qui entretiennent le renouvellement de leurs habitats » (Gratton et Zinger, 2001, p. 205).

4.1.2 Une aire protégée réduite...

Sur la carte produite en concertation avec le WWF en 1997, l'UQCN rappelle que toute l'Île René-Levasseur est considérée comme territoire méritant une protection intégrale. Cependant, dans les efforts plus récents de « gérer » la situation créée par l'octroi d'un CAAF à la compagnie Kruger pour toute l'île, l'UQCN a accepté d'envisager la possibilité d'une aire protégée considérablement réduite.

De concert avec des intervenants régionaux, et de façon préliminaire, l'UQCN a identifié le secteur nord-est de l'Île pour l'établissement d'une aire protégée en milieu forestier complémentaire à la réserve écologique Louis-Babel actuellement existante, et qui protège partiellement le cratère d'importance mondiale. La péninsule de la baie Memory et les territoires au nord, ainsi qu'un territoire à l'ouest de la réserve écologique, autorisant l'inclusion des écosystèmes forestiers de plus basse altitude, permettaient de penser que la protection d'environ le quart de l'Île, au nord-est, offrait une aire protégée potentiellement intégrale et valable. Ce processus reposait sur des constats faits par certains professionnels déclarant que ce secteur pouvait inclure les plus vieilles forêts de l'Île (et possiblement de la province), du moins en partie, de plus, elle assurait un paysage intact pour des visiteurs à une éventuelle aire protégée incluant les sommets des monts-Groulx.

4.2 Un aménagement forestier écosystémique protégeant la biodiversité et intégrant les principes du développement durable

4.2.1 Présentation du concept

Le problème de la perte potentielle de la biodiversité des écosystèmes forestiers « est lié à l'humanisation progressive des paysages forestiers; l'aménagement forestier remplace les anciens régimes de perturbations naturelles par des régimes sylvicoles contrôlés par l'Homme. Ces changements peuvent altérer progressivement le caractère distinct de certaines régions forestières et raréfier ou même parfois éliminer certains écosystèmes » (Bélanger, 2001 : 19).

Un aménagement écosystémique durable de la forêt intègre une orientation générale qui est le maintien de la spécificité écologique. Ce principe vise un équilibre et une préservation : « l'aménagement du territoire forestier ne doit pas appauvrir la composante biologique de cette forêt » (Bélanger, 2001 : 18).

Trois principes d'aménagement et de gestion forestière peuvent concourir à maintenir la diversité biologique des écosystèmes forestiers. Premièrement, « l'utilisation d'une sylviculture proche de la nature cherchant à préserver la naturalité des peuplements, notamment en assurant leur renouvellement à l'aide de processus de régénération

naturelle proches de ceux de la forêt primaire » (Bélanger, 2001 : 18-19). Deuxièmement, « l'utilisation de modèles de coupe qui s'inspirent des perturbations naturelles afin de maintenir des mosaïques forestières qui se rapprochent de celles de la forêt primitive » (Idem). Ces mosaïques forestières naturelles permettent de contrer l'appauvrissement possible de la composante biologique forestière suite aux aménagements industriels (Booth *et al.*, 1993). Finalement, « le développement de modalités spéciales d'aménagement pour les habitats critiques et les écosystèmes exceptionnels afin de conserver leur valeur écologique » (Bélanger, 2001 : 18-19).

Ces principes s'inspirent de la théorie du filtre brut; en fait, l'approche « se veut une interprétation plutôt rigoureuse du principe » (Hunter, 1990 *in* Bélanger, 2001 : 19), c'est-à-dire « que le maintien d'une quantité suffisante et bien répartie de l'ensemble des écosystèmes propres à une région puisse permettre de maintenir une grande part de la diversité des espèces et de la diversité biologique » (Bélanger, 2001 : 19).

Sur le terrain, ces principes se traduisent par des interventions humaines prudentes : « Une stratégie prudente d'aménagement consiste donc à élaborer des méthodes de coupe qui s'inspirent du régime de perturbations naturelles propre au domaine écologique où l'on se trouve » (Cissel *et al.*, 1994 *in* Bélanger, 2001 : 19). Pour l'instant, les règles légales en matière d'aménagement forestier au Québec n'incluent pas ces principes ni cette approche.

4.2.2 Des interventions forestières améliorées

Le Plan général d'aménagement forestier (PGAF) de l'aire commune 093-20 définit les interventions forestières de Kruger inc.. La compagnie y présente une stratégie de dispersion des coupes à l'échelle du paysage ainsi que les stratégies sylvicoles à l'échelle du peuplement prévues pour l'île.

4.2.2.1 Améliorer à l'échelle des peuplements

Les stratégies sylvicoles (coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM), coupe avec protection de la haute régénération (CPHR)) sont intéressantes et permettent d'atténuer l'impact de la coupe au niveau du peuplement. Le fait d'adapter la CPPTM et la CPHR à la structure du peuplement est une approche innovatrice, à recommander en foresterie contemporaine. Sur l'île René-Levasseur, Kruger inc. a adopté cette approche pour plus de la moitié de ses coupes³, et il doit en être félicité.

³ 40% demeurant en CPR.

Cependant, cette approche à elle seule ne garantit pas une approche en foresterie durable. D'abord parce qu'il s'agit d'une coupe expérimentale, demandant des suivis particuliers, plus exigeants que ceux prescrits par le RNI. Mais la compagnie ne s'est pas encore penchée sur le sujet.

D'autre part, il ne s'agit pas d'une approche écosystémique car les impacts de la coupe sur la biodiversité paraissent toujours négligés. En effet, l'un des impacts majeurs de l'exploitation forestière sur la biodiversité à l'échelle du peuplement est de réduire de façon significative la composante de bois mort de la forêt en exportant hors de l'écosystème le matériel ligneux, les billes de bois. Ceci a un effet immédiat sur les espèces associées aux différentes phases de décomposition des arbres. C'est là que les plus grandes pertes de biodiversité sont observées dans des pays comme la Suède et la Finlande. Dans la forêt boréale québécoise, cette observation est également valable (Despôts *et al.*, 1999). Pour atténuer ces impacts, plusieurs régions boréales ont institué une composante de rétention d'arbres verts en vue de fournir une source aux futurs chicots et débris ligneux. C'est le cas en Suède et en Ontario, où cette approche, la « coarse woody debris management », est requise légalement, en vertu de principes de développement durable. Kruger n'a pour sa part rien prévu à ce sujet. Sa stratégie sylvicole ne contient pas de mesures pour atténuer l'impact des coupes sur la composante débris ligneux, arbres rémanents et chicots. Il serait donc primordial de prévoir des mesures à ce niveau afin d'inscrire le PGAF dans une foresterie intégrant le respect des processus naturels du milieu.

4.2.2.2 Améliorer à l'échelle du paysage

Kruger inc. planifie d'utiliser la coupe mosaïque pour disperser ses coupes sur l'île René-Levasseur. La stratégie proposée correspond aux nouvelles exigences du MRN à ce niveau. Il faut bien noter que c'est une coupe mosaïque à deux passes qui sera utilisée, où, dans un premier temps, 50% d'un secteur sera coupé, puis où la forêt résiduelle le sera après une période de dix ans, ou le temps que la régénération atteigne 3 m de hauteur (PGAF 2000 : 58).

Kruger inc. a évalué à cinquante ans la durée totale du cycle complet d'exploitation de l'île René-Levasseur. C'est dire que l'exploitant aura coupé l'ensemble de la forêt mature et surannée après une cinquantaine d'années (PGAF). CECI EST INACCEPTABLE AU PLAN DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DU MILIEU. La stratégie de coupe mosaïque à deux passes implique en effet que, après 50 ans, il ne restera presque plus de forêts mûres (âgée de 80 ans et plus) sur l'île René-Levasseur⁴. Ceci constitue un impact majeur pour la biodiversité, puisqu'il s'opérera alors un changement majeur et irréversible du paysage écologique. L'île est dominée par des

⁴ En dehors de la réserve écologique bien sûr !

peuplements surannés. Une gestion écosystémique responsable doit maintenir cette prédominance des peuplements matures et en prématurité à l'échelle du milieu.

Selon l'UQCN, avant que de nouvelles conditions de maturité ne se remettent en place, un laps de temps assez considérable s'écoulera alors entre la fin de l'exploitation du présent cycle et l'apparition de cette nouvelle forêt mature. Une période qui pourrait être de l'ordre de 20 à 30 ans. Il y aura donc une perte réelle de l'écosystème, la forêt mature, et donc disparition d'habitats potentiels durant une assez longue périodicité. Par exemple, à ces niveaux de coupe (2 passes), une espèce parapluie de la forêt boréale sera menacée sur l'île René-Levasseur : la martre d'Amérique.

Pour contrer ces effets, deux stratégies doivent être mises en place. La première consiste à étendre le cycle d'exploitation sur une durée plus longue. La seconde est associée au maintien d'une proportion plus importante de forêts surannées que ce qui est actuellement prescrit par Kruger inc.

En effet, le système de coupe mosaïque peut permettre à un écosystème et aux habitats qui y sont associés de se maintenir. Cependant, pour que ces composantes demeurent à long terme d'une autre façon que par la constitution d'une aire protégée – mais celle-ci étant également nécessaire – certaines pratiques de la gestion forestière écosystémique peuvent être pratiquées. Parmi celles-ci, l'ajout d'un cycle d'exploitation contribuant à étendre, dans le temps, la période de coupe peut constituer une application qui assurera le maintien des écosystèmes et donc de la diversité. En clair, cela signifie la coupe de un tiers de l'unité de paysage par tiers de révolution, selon une stratégie forestière précise, prenant modèle sur les approches innovatrices utilisées et mesurées à la forêt Montmorency, par exemple (Bélangier 2001).

Actuellement, Kruger inc. prévoit avoir coupé l'ensemble de la surface de l'île, excluant les aires protégées, sur une période de 50 ans, lors de deux cycles d'exploitation durant respectivement approximativement 25 ans. De cette façon, et même en pratiquant la CPPTM, l'entreprise ne peut espérer maintenir dans l'île des superficies significatives de peuplements ayant plus de 60 ans. En termes clairs, cela signifie la disparition d'un écosystème complet, la forêt mature, sur une très grande surface de l'île. Cette situation va à l'encontre de la foresterie écosystémique et nuit considérablement au maintien de la biodiversité. En ajoutant un cycle, et en allongeant significativement la période d'exploitation, on s'assure de maintenir des peuplements matures de plus de 70 ans sur des surfaces importantes. Par exemple, l'exploitation de l'ensemble de l'île serait étalée sur une périodicité de 90-100 ans et les interventions sont prévues en trois cycles d'approximativement trente d'années. Ainsi,

près d'un tiers de la superficie de l'île seraient constamment recouverte de forêts matures.

L'UQCN recommande donc que le BAPE impose pour l'île René-Levasseur, en dehors d'une éventuelle aire protégée appropriée, une stratégie de coupe mosaïque en 3 passes qui permet à la fois une récolte économique du bois et la protection de la biodiversité.

4.2.3 La conservation de territoires fauniques favorisant le maintien d'espèces ayant de grands domaines vitaux

La coupe forestière selon une approche de développement durable impose une approche globale, « qui ferait intervenir plusieurs espèces ayant des besoins spatiaux et des exigences d'habitats variés. » (Potvin *et al.*, 2000 : 65). Il est donc nécessaire d'inclure, au cœur de l'approche forestière à deux niveaux (peuplements et paysage), un point de vue rendant compte de la variété de besoins de tous les habitats fauniques, et non seulement de ceux représentant une ressource économique (pouvant être prélevées).

4.2.3.1 Le cas de la martre d'Amérique

De façon globale, à court terme, les parterres de coupe ne sont pas un milieu propice pour la plupart des espèces (Potvin *et al.*, 2000). À long terme, cependant, ces effets négatifs peuvent demeurer. C'est particulièrement vrai pour une espèce comme la martre d'Amérique qui a un domaine vital assez étendu et qui recherche les secteurs forestiers fermés. Les « domaines vitaux de la martre occupent en moyenne 5 à 10 km² » (Potvin et Courtois, 1998) Selon cette étude, « aucune martre du bloc traité n'a établi son domaine vital uniquement dans l'aire d'intervention récente » (Idem). Pour maintenir cette espèce, les chercheurs recommandent donc de préserver plus de 50% des peuplements de 7 m et plus (de moins de 30 ans) et moins de 30% de coupes (Potvin *et al.*, 2000). En clair, il faut procéder à une coupe mosaïque en trois passes, soit la coupe de un tiers de l'unité de paysage par tiers de révolution. Le PGAF ne se pose donc pas en conformité avec le maintien de certaines faunes plus vulnérables à l'ouverture du paysage.

4.2.3.2 Le cas de l'orignal

La réputation qu'ont les coupes forestières de permettre de maintenir, voire d'améliorer, l'habitat de l'orignal doit être relativisée : « Le domaine vital annuel des orignaux contenait en moyenne 20 à 25 % de coupes mais était dominé par des peuplements mélangés et feuillus » (Potvin et Courtois, 1998). En effet, dans les milieux nordiques, l'habitat de l'orignal est intimement relié aux peuplements

feuillus et mélangés rares (1%). De plus, il a été observé que la forêt mixte permettait des stratégies pour se nourrir en dehors des milieux de coupe, qui, eux, offrent un habitat de piètre qualité : « à cause de la grande taille de leur domaine vital, les orignaux n'avaient pas à se relocaliser complètement mais s'ajustaient plutôt à la nouvelle mosaïque en évitant les portions récemment déboisées, qui constituaient un habitat de piètre qualité quand la régénération et la densité arbustive étaient peu abondante » (Idem). Dans la pessière, ces impacts positifs de la coupe forestière ne sont pas présents. Enfin, selon Crête et Courtois (1997), d'autres variables, liées à des facteurs environnementaux, peuvent jouer un rôle démographique majeur chez l'orignal, notamment sur la richesse des habitats ou leur distribution. Il serait donc nécessaire d'augmenter l'état des connaissances avant de conclure que l'ouverture du paysage est bénéfique pour le maintien de l'espèce. Dans le cas contraire, elles pourraient se relocaliser en périphérie (Potvin *et al.*, 2000). Cependant, de nouvelles connaissances devraient se pencher sur les impacts de la fragmentation des domaines vitaux de l'orignal, situation potentiellement nuisible à cette grande faune (Crête et Courtois 1997 : 778).

D'autre part, l'accès accru à l'île René-Levasseur, permis par les installations de Kruger inc., vont forcément augmenter la pression de chasse sur la ressource.

Aussi les habitats devraient être protégés, y compris les peuplements résineux attenants aux coupes. Les coupes prévues sur l'Île devraient donc permettre le maintien d'une part relative de jeunes feuillus pour favoriser l'orignal. Or, Kruger inc. n'a rien prévu à cet effet.

4.2.3.3 Les espèces associées aux vieilles forêts

Le maintien de certaines espèces dépend de la présence de vieilles forêts sur un territoire. Jusqu'à ce jour, peu d'inventaires ont été produits sur l'Île pour connaître la teneur et l'importance de ces habitats et des espèces qui y sont associées.

Actuellement, « du fait que l'exploitation forestière vise en premier lieu les vieux peuplements, les espèces associées à ce type de forêt sont les plus menacées par la foresterie » faune. (Crête et Courtois 1997 : 778). À titre d'exemple, plusieurs « espèces d'oiseaux pourraient être menacées par l'aménagement forestier, dont les espèces ayant besoin de chicots en grande quantité » (Imbeau *et al.*, 2000 *in* Bélanger, 2001). Parmi ces dernières notons le grimpereau brun.

La stratégie écosystémique développée, entre autres, au niveau de la forêt Montmorency, prévoit à l'intérieur des parterres de coupe le « maintien de 5 à 10 % de la superficie en forêt surannée (plus de 70 ans) et vierge » (Bélanger, 2001).

4.2.4 Un RNI bonifié pour respecter les aires protégées

Enfin, d'autres mesures relevant de pratiques forestières pourraient continuer de démontrer le souci croissant de Kruger pour maintenir la vitalité des aires protégées. Ces suggestions passent par une bonification du règlement sur les normes d'intervention en forêt (RNI).

4.2.4.1 La mise en place d'une zone tampon autour de la réserve écologique Louis-Babel et de toute nouvelle zone proposée

La protection de l'intégrité des territoires actuellement protégés et à protéger passe par la mise en place d'une zone tampon hors des normes du RNI. Selon l'UQCN, l'accès à l'île René-Levasseur pourrait également signifier l'accès à ces territoires de protection. Lors des audiences préliminaires du BAPE, le représentant de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable, monsieur Patrick Beauchênes, faisait valoir que les moyens actuels mis à la disposition du ministère de l'Environnement ne s'avèrent pas suffisants pour garantir le contrôle des territoires sous protection. Dans ce contexte, l'insularité et l'absence de routes sur l'île apparaît encore comme le meilleur moyen de garantir l'intégrité de ce territoire. Cependant, si le projet de Kruger va de l'avant, il serait prudent, voire justifié, de mettre en place une zone tampon hors normes autour de la réserve écologique Louis-Babel et de toute aire protégée qui sera établie sur l'île.

4.2.4.2 Le dépôt d'un plan directeur d'aménagement des routes qui permettra de garantir l'inviolabilité des territoires des aires protégées

Dans l'optique de la protection de l'intégrité de la réserve écologique et de l'ensemble du territoire, la compagnie Kruger inc. devrait produire un plan directeur de l'aménagement des routes qui prévoirait, notamment, des tracés éloignés des routes principales et la fermeture d'autres segments routiers secondaires après l'exploitation forestière. Ce plan devrait être soumis publiquement et faire l'objet de modifications le cas échéant.

4.3 Autres interrogations de l'UQCN

Les écosystèmes forestiers exceptionnels ne sont pas définis, ni la façon de les identifier sur le terrain. Voir l'Annexe pour une approche qui pourrait répondre à ces interrogations.

5 Conclusion

Le projet d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur est tout à fait inacceptable dans sa forme actuelle. Le problème principal réside dans le fait que le Plan général d'aménagement forestier de l'Aire commune 093-20 n'établit pas une stratégie qui donne l'assurance de conserver la biodiversité de l'île en adoptant des stratégies de coupes et sylvicoles reconnues au Canada pour atténuer les impacts de l'exploitation forestière. Il reste également à établir la valeur du projet d'aire protégée proposée.

Références

- AMBSQ et WWF, 2001. Territoires d'intérêt pour la conservation au Québec méridional. s.l. : AMBSQ et WWF. 1 Carte.
- BAPE, 2002. Verbatim de la première partie de l'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Parties 1, 2, 3 et 4. Site internet : www.bape.gouv.qc.ca
- Bélanger, L., 2001. « La forêt mosaïque comme stratégie de conservation de la biodiversité de la sapinière boréale de l'Est. ». *Le Naturaliste canadien*, vol. 125 n. automne 2001. pp. 18-25.
- Booth *et al.*, 1993
- Crête, M. et R. Courtois, 1997. « Limiting factors might obscure population regulation of moose in unproductive boreal forests. » *Journal of zoology of London society of zoology*, n. 242. pp. 765-781.
- Despôts, M. *et al.*, 1999. « Les sapinières vierges : un élément essentiel au maintien de la biodiversité en milieu forestier. » *L'aubelle*, n. 131. pp. 21-24.
- Groupe Dryade, 1982. *Brève description de l'île René-Levasseur; réserve écologique potentielle*. Québec : ministère de l'Environnement et de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 10 pages + annexes.
- MENV, 1999 et 2002. Réserves écologiques. Site Internet du ministère de l'Environnement et de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable : www.menv.gouv.qc.ca.
- Potvin, F. *et al.*, 2001. « La coupe forestière et la faune terrestre en forêt boréale : des effets à court terme liés à la taille des domaines vitaux. ». *Le Naturaliste canadien*, vol. 125 n. automne 2001. pp. 65-73.
- Potvin, F. et R. Courtois, 1998. Effets à court terme de l'exploitation forestière sur la faune terrestre : synthèse d'une étude de cinq ans en Abitibi – Témiscamingue et implications pour l'aménagement forestier. Québec : Ministère des ressources naturelles. Collection Recherche.

Un processus de discussion entamé par l'UQCN avec la compagnie Kruger inc.

L'acceptation par le ministre de l'Environnement des demandes d'audiences publiques permet de jeter un nouveau regard sur la situation en ce qui a trait à la coupe éventuelle sur l'île René-Levasseur. Pour ce faire, l'UQCN a répondu à des approches de la compagnie Kruger pour suggérer un processus qui pourrait se dérouler en complémentarité au processus d'audience publique. Il ne s'agirait pas d'une « médiation », ni d'une « négociation »; il s'agirait plutôt de la mise en place d'un processus plus rigoureux visant à combler des lacunes dans le processus d'attribution des CAAF et les retards dans le développement du réseau d'aires protégées au Québec, surtout en ce qui concerne la forêt boréale. L'implication de l'UQCN dans un tel processus découle des orientations de base de l'organisme, qui reconnaît le rôle important des intervenants du secteur privé comme partenaires dans l'avancement des dossiers.

D'après des contacts informels mais sérieux avec la compagnie, il est possible que Kruger puisse procéder à une étude visant à bonifier sa stratégie actuelle d'aménagement et d'amorcer un processus d'évaluation et de mitigation des impacts de son exploitation forestière, qui irait beaucoup plus loin que ce qui est présenté dans son PGAF, et qui suivrait une méthodologie plus adéquate tenant compte des facteurs écosystémiques. Cette étude serait valable non seulement pour développer une meilleure connaissance de l'Île comme milieu naturel complexe et de haute valeur scientifique et écologique. Elle servirait aussi pour mieux asseoir le processus déjà enclenché par la compagnie en vue de l'obtention d'une certification CSA. En deuxième lieu, Kruger s'assurerait qu'une analyse de carences soit faite sur l'Île pour aider à mieux identifier le territoire qui devra être protégé pour répondre aux objectifs de représentativité et de superficies adéquates pour contrer les processus naturels de dégradation tels les feux. Ni l'UQCN ni Kruger ne peut prétendre connaître d'avance les résultats de l'exercice. L'UQCN insiste à cet égard sur le fait que la planification mise en place par le MRN pour la coupe totale de la forêt boréale du Québec était tout simplement irresponsable et nécessite des changements radicaux.

L'UQCN reconnaît l'effort de Kruger d'assurer depuis près de deux ans un processus plus adéquat, dans le cadre de son travail en vue de l'obtention d'une certification CSA pour ses opérations forestières, dans deux régions différentes de la province (l'autre étant en Haute-Mauricie). Via son affilié, le Parc-Nature de Pointe-aux-Outardes, l'UQCN participe comme membre de la Table de concertation mise sur pied par Kruger dans le cadre de ce processus. Elle a manifesté son intérêt à y participer dès les premiers contacts avec la compagnie, en vue de mieux faire valoir les enjeux associés à des aires protégées, absentes des échanges au moment de l'arrivée du représentant de l'UQCN.

Le processus parallèle, actuellement le sujet de discussions entre l'UQCN et Kruger et décrit sommairement plus haut, conviendrait très bien aux préoccupations actuelles de la Table de concertation, d'après notre lecture de la situation et d'après des échanges avec certains membres de la Table. Elle présume donc que Kruger et l'UQCN feraient part aux membres de la Table de concertation, à différentes étapes de leurs travaux, des résultats de ceux-ci. À la limite, il serait souhaitable que les suites des travaux puissent faire l'objet d'échanges à la Table aussi.

Il reste que le processus envisagé par l'UQCN et Kruger dépasseraient les préoccupations de la Table de concertation. En effet, Kruger a manifesté à l'UQCN une préoccupation quant à une atteinte possible à son image et sa réputation associée au déroulement de l'audience publique et les suites. Pour sa part, l'UQCN a indiqué que l'attribution du CAAF de Kruger était le point de départ de la création de la Coalition sur la forêt vierge nordique, dépassant comme elle faisait à ses yeux toute rationalité dans la gestion par le MRN de la forêt boréale. Bien que la Coalition ait mis fin à ses activités, ses objectifs restent entiers, et inachevés.

L'objectif donc du processus parallèle serait, de l'avis de l'UQCN, de fournir à Kruger l'occasion d'établir la norme pour les processus qui seront nécessaires, et les objectifs qui devront être atteints, lors des négociations et des pourparlers du gouvernement avec les dizaines de détenteurs de CAAF dans le reste de la forêt boréale. Pour les intervenants de la société civile qui interviendront lors des consultations à venir sur les propositions du gouvernement, il pourrait aider à mieux asseoir les interventions qui seront faites. Comme souligné plus haut, la forêt boréale « commerciale » au complet est actuellement sous CAAF, et le MRN prévoit même *renouveler* les contrats de coupe via le processus associé à la définition de la nouvelle limite nordique et les nouvelles zones d'aménagement forestier, sans tenir compte des enjeux des aires protégées. L'UQCN souhaite donc vivement pouvoir s'entendre sur les modalités d'une étude d'impact des opérations forestières prévues par Kruger pour l'Île René-Levasseur, et sur l'analyse nécessaire de carences pour mieux connaître les paramètres qui permettront l'identification d'une éventuelle aire protégée adéquate sur l'Île. Une telle réalisation permettrait à Kruger d'atteindre un objectif important pour la compagnie, voir essentiel, soit une reconnaissance de sa bonne volonté et de ses réalisations en matière de création d'aires protégées en milieu forestier et en termes d'aménagement forestier.

L'UQCN voudrait féliciter Kruger inc. pour son esprit d'ouverture et, elle espère, pour son futur leadership environnemental. Elle espère surtout que le processus décrit ici aboutisse. Les autres compagnies n'auraient par la suite qu'à suivre le modèle établi, à la condition toutefois qu'il en soit un.